

Contribution d'une concession forestière certifiée dans la lutte contre les changements climatiques

La certification forestière est apparue dans les années 1990 comme un mécanisme fondé sur le marché pour promouvoir la gestion durable des ressources forestières (Auld et al., 2008). Bien qu'il y ait beaucoup de preuves indirectes indiquant principalement les impacts de certification sur l'amélioration des pratiques d'aménagement des forêts de production, elle apparaît comme un levier d'une gestion améliorée des forêts d'Afrique centrale.

Ces forêts fournissent des biens et services écosystémiques pour l'humanité à l'échelle régionale et globale, stockant une grande quantité de carbone. Elles constituent également une source importante de revenus provenant de l'extraction du bois et la conservation de la biodiversité. Compte tenu de l'importance socio-économique des industries extractives et le rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques et le maintien de la biodiversité, de nombreux efforts pour réduire les émissions de carbone dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD +) et d'autres activités de REDD-préparation sont en cours en Afrique centrale.

Ainsi, pour réduire ces émissions et promouvoir le développement économique, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) vise à fournir l'orientation et la coordination des efforts visant à promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts. Dans le bassin du Congo, deux grandes utilisations des terres sont majoritairement reconnues: les concessions forestières et les aires protégées (Figure 1).

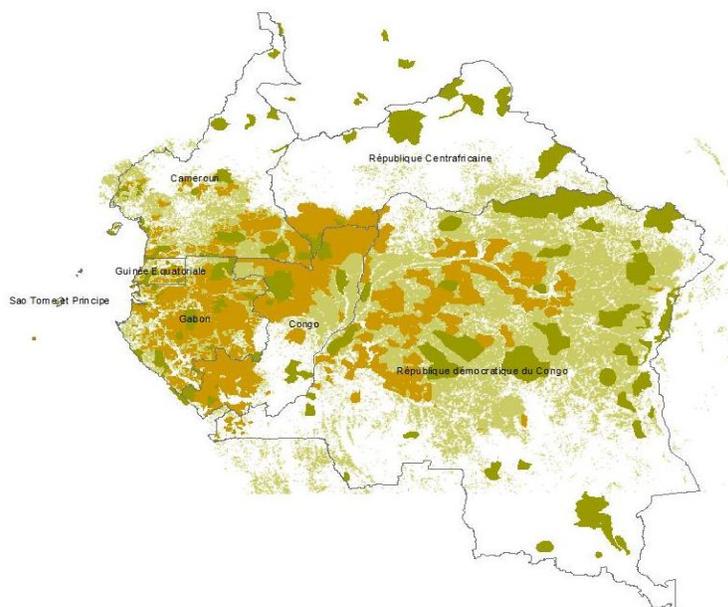


Figure 1 : Distribution des concessions forestières (marron) et des aires protégées (vert) dans le bassin du Congo. (Source : WRI)

Mais l'exploitation forestière constitue l'activité la plus répandue occupant plus de la superficie territoriale que les aires protégées. En général, 15% des forêts du bassin du Congo sont sous concessions forestières tandis que 11% de ces forêts sont sous protection pour la conservation de la biodiversité (Figure 1 et Tableau 1).

Tableau 1 Caractéristiques des forêts par pays dans la région d'Afrique centrale

Pays	Superficie (km ²)	Couvert Forestier (%)	Stock en Carbone (x10 ⁶ Mg)	Aires Protégées (km ²)	Concession (km ²)	Contribution au PNB (%)
Cameroun	475,440	45.6	5,04	37,450 (8,0%)	60,935 (13,1%)	6.0
RCA	622,984	36.5	5,46	76,734 (12,4%)	34,293 (12,4%)	6.3
Congo	342,000	65.8	4,22	35,993 (10,5%)	147,127 (42,9%)	5.6
RDC	2,344,858	58.9	27,23	261,063 (11,2%)	248,276 (10,7%)	1.0
Guinée Eq.	28,051	58.2	4,45	5,104 (19,1%)	14,375 (42,9%)	0.2
Gabon	267,667	84.5	4,38	28,620 (11,0%)	90,375 (34,6%)	4.3
Bassin du Congo	4,081,00			444,973 (11,0%)	595,381 (14,7%)	

Source: Adapté de : Etat de Forêts 2008 et Nasi et al. 2012.

Historiquement, l'exploitation forestière dans la région se distingue par trois périodes: la phase pionnière (de 1945 à 1970) lorsque l'exploitation était limitée aux régions côtières; l'expansion à l'intérieur des pays (1970-1990) sous une norme de production de bois mais avec un intérêt accru pour la recherche sylvicole; et, les deux dernières décennies, caractérisées par l'ouverture du secteur de la foresterie et de l'importance de la gestion des forêts au titre du développement durable (Nasi et al, 2006).

Depuis la Conférence de Montréal des Parties (COP-11) en 2005, les pays forestiers de la COMIFAC (Cameroun, République Centrafricaine, Congo, République Démocratique du Congo, Guinée Equatoriale et Gabon) ont choisi de travailler ensemble pour développer la position concertée et commune et de faire sentir leur présence dans les négociations climatiques. Ils ont demandé l'inclusion explicite de la conservation et la gestion durable des forêts dans la REDD+. D'où la nécessité d'examiner la mesure dans laquelle l'amélioration des pratiques de l'exploitation forestière peut servir à réduire les émissions de carbone, préserver la biodiversité, et augmenter le rendement futur des bois. Ainsi, les récentes révisions des lois forestières dans la région peuvent contribuer à promouvoir ces pratiques. Par exemple, le code forestier en RCA a été développé en 1990 puis révisé en 2008, au Cameroun, il a été développé en 1994, et au Congo, au Gabon et en RDC les codes ont été élaborés en 2000, 2001 et 2002, respectivement (Nasi et al., 2012). Des plans d'aménagement des forêts ont été élaborés sur la base de ces codes sur un ensemble commun d'activités. Mais il y a encore des différences entre les concessions et les pays.

Certaines des sociétés d'exploitation forestière ont leurs plans d'aménagement forestier approuvés et d'autres sont en cours d'élaboration. Dans la plupart des pays de la région, les administrations forestières font face à des défis pour élaborer et suivre les plans d'aménagement forestier. Ces plans d'aménagement des forêts sont généralement développés par des groupes d'experts-conseils indépendants engagés par les compagnies forestières, les consultants travaillent en étroite collaboration avec les ministères chargés des forêts, les institutions scientifiques, les organisations non gouvernementales et les collectivités locales.

Ainsi donc, la région a connu une hausse récente de la certification des forêts par le Forest Stewardship Council (FSC), l'Origine Légale du Bois (OLB) et le Timber Legality and Traceability Verification (TLTV). La certification de ces forêts a démontré des progrès considérables dans la région de l'absence de forêts certifiées en 1995 à actuellement environ 8 millions d'hectares certifiés (Etat des Forêts 2013 ; Tableau 2). Dans l'ensemble, environ 38% de la superficie des concessions forestières sont aménagées dont 17% de la superficie totale certifiée. Un total de 403 concessions ont été officiellement reconnues en vertu des plans de d'aménagement approuvés dont 15 concessions certifiées (Nasi et al., 2012 ; Tableau 2).

Tableau 2. Aménagement forestier en Afrique centrale

Pays	Superficie Concession (x10 ⁶ ha)	Nombre de concessions allouées	Concession aménagée (x10 ⁶ ha)	Nombre de concessions certifiées	Superficie certifiée (x10 ⁶ ha)	Type de certification
Cameroun	7,05	111	5,07	8	2,39	FSC, OLB, TLTV
RCA	3,06	11	3,06	1	0,19	OLB
Congo	12,60	51	3,50	2	2,58	FSC
RDC	12,18	80	0	1	0,83	OLB
Guinée Eq.	-	-	-	-	-	-
Gabon	14,27	150	7,18	3	2,43	FSC
Bassin du Congo	49,17	403	18,82	15	8,24	

Source: Adapté de Nasi et al., 2012 et Etat des Forêts 2013.

Les principes sur lesquels la gestion responsable des forêts sont jugés dans des programmes de certification comprennent des mesures visant à réduire les impacts environnementaux néfastes de l'exploitation forestière. Toutes les opérations forestières certifiées de manière crédible comprennent des mesures pour la conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement dans leurs plans d'aménagement. Les pratiques d'exploitation recommandées, généralement appelées exploitation à faible impact (EFI) comprennent entre autres la formation et la supervision des travailleurs, les plans d'exploitation détaillés, l'abattage directionnel pour réduire les dommages collatéraux du peuplement, et la protection des bassins versants. Le prélèvement du bois suivant ces techniques réduit les stocks permanents de carbone dans les

forêts qui continuent à satisfaire à la définition de la forêt. De même, l'exploitation forestière change inévitablement la structure forestière et la composition des espèces, mais les grandeurs rapportées de ces impacts varient selon les techniques et les intensités d'exploitation forestière. Par conséquent, l'impact carbone (quantité du carbone perdue par volume du bois extrait) varie selon les paramètres liés aux activités d'extraction du bois (Tableau 3). Les études menées au Congo et au Gabon dans les concessions certifiées démontrent que l'application de ces techniques contribue dans la lutte contre les changements climatiques. Une exploitation forestière planifiée suivant les normes de la certification réduit les pertes en carbone des forêts et permet à celles-ci de maintenir leurs fonctions écologiques en fournissant les services écosystémiques.

Tableau 3: Impact carbone des différentes techniques d'exploitation forestière

Techniques	Carbone initial (t C ha ⁻¹)	Perte en carbone (%)	Impact carbone (t C m⁻³)	Intensité (m ³ ha ⁻¹)	Localité	Source
EFI + Certification	276.7	3.7	0.93	11.0	Sangha, Rep. of Congo	Brown et al. 2005
EFI	212.1	8.1	1.05	8.11	Monts de Cristal, Gabon	Medjibe et al. 2011
CL	190.0	13.5	1.15	11.4	Milolé, Gabon	Medjibe et al. 2013
EFI + Certification	193.7	7.1	0.99	5.7	Milolé, Gabon	Medjibe et al. 2013

D'une manière générale, les concessions forestières certifiées se conforment aux directives EFI. Ces pratiques forestières ont été démontrés d'entraîner des réductions substantielles des émissions de carbone tout en favorisant la rétention de la biodiversité dans les forêts exploitées (voir Pinard et Putz, 1996; van Rheenen et al., 2004; van Kuijk et al., 2009).

Sachant que l'exploitation forestière en Afrique centrale est et restera sélective en raison de la forte diversité des espèces d'arbre, les concessions certifiées joueront toujours un rôle dans la lutte contre les changements climatiques. L'application des meilleures techniques de gestion et d'aménagement des forêts à travers la certification permettra d'atteindre l'objectif de la réduction des émissions du carbone des forêts tout en promouvant le développement économique dans le secteur forestier en Afrique centrale.